

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 14 JUILLET 2018 À 10h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le Maire	Luc Trépanier
<b>Étaient absents :</b>	Les conseillers	Jake Chadwick Marc-Olivier Duchesne Stephen Lloyd Andrea Leber Chantal Raymond Marc Frédette
<b>Assistait aussi à la séance :</b>	Le Directeur général et secrétaire-trésorier	Martin Paul Gélinas

**1. RÉSOLUTION 2018 - 080 – Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd appuyé par le conseiller Jake Michael Chadwick et résolu à l'unanimité par les membres présents d'adopter l'ordre du jour :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption du procès-verbal**

2.1 Séance ordinaire du 9 juin 2018

**3. Affaires courantes**

- 3.1 Annonces
- 3.2 Correspondances
- 3.3 APLÉ
- 3.4 Loisirs Barkmere
- 3.5 Suivi de la dernière séance
- 3.6 Période de questions (30 minutes)

**4. Finances et Administration**

- 4.1 Résolution - Comptes à payer
- 4.2 Confirmation de l'embauche du directeur général et secrétaire-trésorier
- 4.3 Affectation d'un surplus accumulé
- 4.4 Modification du calendrier des séances

**5. Environnement**

- 5.1 Nomination d'un membre au Comité consultatif en environnement
- 5.2 Avis de motion – Projet de règlement sur la protection des plans d'eau
- 5.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS)

**6. Urbanisme**

- 6.1 Avis de motion et présentation de projet de règlement modifiant le règlement de zonage 201 pour modifier les dispositions concernant les quais et caissons
- 6.2 Désignation de fonctionnaires désignés selon le règlement 204

**7. Infrastructures et services**

- 7.1 Modification d'un bail avec 8584176 Canada Inc.
- 7.2 Lettre d'intention de renouvellement de bail avec R. Gordon Miller

**8. Affaires légales**

- 8.1 Contrat de services juridiques - Sodavex

**9. M.R.C. et affaires gouvernementales**

- 9.1 Dernier conseil des maires

**10. Levée de la séance**

**ADOPTÉE**



## **2. Adoption des procès-verbaux**

### **2.1 Résolution 2018 - 081 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2018**

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19*, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyée par la conseillère Andrea Leber et résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

### **ADOPTÉE**

## **3. Affaires courantes**

### **3.1 Annonces**

Aucune annonce ne fut faite.

### **3.2 Correspondances**

Aucune correspondance officielle n'a été reçue depuis la dernière séance.

### **3.3 APLÉ**

Madame Lea Hard Castle fait un bref rapport des activités à venir.

### **Incidence (10h05) : Arrivée du conseiller Marc-Olivier Duchesne**

### **3.4 Loisirs Barkmere**

Madame Lyne Valois, représentante du comité, fait un résumé des travaux du comité.

### **3.5 Suivi de la dernière séance**

Aucun sujet particulier n'a découlé de la dernière séance.

### **3.6 Période de questions (30 minutes)**

Une période de questions de trente minutes est tenue. Après l'expiration d'une période de 30 minutes aucun autre intervenant ne s'étant manifesté, Monsieur le maire déclare la période de question close.

## **4. Finances et Administration**

### **4.1 RÉSOLUTION 2018 – 082 - Comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Jake Michael Chadwick appuyé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne et résolu à l'unanimité des membres présents :

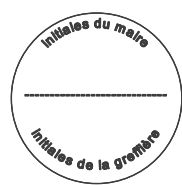
**QUE** les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

**Ville de Barkmere**

**Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant**

**Town of Barkmere**

**Cheque Log for 15411111 National Bank - Mont-Tremblant**



No. No.	Bénéficiaire Payee	Montant Amount	Date Date	Explication
EFP-816	Hydro-Québec	\$375,31	2018-06-22	Électricité luminaires de rue
EFP-817	Bell	\$98,31	2018-07-13	Ligne téléphonique hôtel de ville
PPA	Paiements Globaux Canada SENC	\$40,24	2018-07-01	Location mensuelle carte débit juin 2018
		<b>\$513,86</b>		<b>Total - Règlement 213</b>
4478	Municipalité d'Arundel	\$1 639,00	2018-07-31	Entente premiers répondants
4479	Municipalité de Montcalm	\$4 579,16	2018-07-14	Entente chemin Duncan
4480	Gilbert P. Miller & Fils Ltée.	\$343,67	2018-07-14	Entretien chemin Duncan
4481	7631375 Canada Inc.	\$1 941,37	2018-07-14	Honoraires inspecteur
4482	Imprimerie Léonard Inc.	\$270,19	2018-07-14	Papeterie
4483	Ménage Tremblant Net inc.	\$251,51	2018-07-14	Nettoyage hôtel de ville
4484	Eastman Systems	\$263,87	2018-07-14	Impression bulletins
4485	Laurentides Automatisation Inc.	\$143,72	2018-07-14	Maintenance système d'alarme
4486	Jonathan O'Shaughnessy	\$850,00	2018-07-14	Ramassage sable
4487	Casavant Mercier	\$1 637,19	2018-07-14	Consultation légale
4488	MF Bernard Inc.	\$3 718,37	2018-07-14	Bois pour construction passerelles
		<b>\$15 638,05</b>		<b>Total - Chèques</b>
		<b>\$19 337,05</b>		<b>Salaires et avantages sociaux</b>
		<b>\$35 488,96</b>		<b>Grand Total</b>

## **ADOPTÉE**

### **4.2 RÉSOLUTION 2018 - 083 – Confirmation de l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-057 adoptée le 2 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le rendement et les compétences de Me Martin Paul Gélinas à titre de directeur général et de secrétaire-trésorier intérimaire ont été à ce jour très satisfaisants;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Barkmere doit pouvoir compter sur une présence accrue de son directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Jake Michael Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere embauche Me Martin Paul Gélinas à titre de directeur général et secrétaire-trésorier permanent pour la Ville de Barkmere, en date du 14 juillet 2018;

**QUE** le taux horaire de Me Gélinas soit de 48,50\$, à raison de trois journées de huit heures par semaine, plus le temps requis pour les réunions du Conseil municipal et la préparation de ces réunions;

**QUE** les conditions d'emploi de Me Gélinas soit celles définies dans sa lettre d'embauche à être signée par le maire et lui.

## **ADOPTÉE**

### **4.3 RÉSOLUTION – 2018 - 084 - Affectation du surplus accumulé**

**CONSIDÉRANT** que le surplus accumulé non-affecté de la Ville de Barkmere au 31 décembre 2017 est de 304 107\$;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté son plan triennal d'immobilisations lors de la séance du 10 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que ce plan comporte des dépenses d'immobilisation de 86 800\$ pour l'année



2018, et de 331 400\$ pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prudent de conserver autour de 10% du budget d'opérations de la Ville dans le surplus non-affecté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne appuyé par la conseillère Andrea Leber, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Barkmere affecte la somme de 253 050\$ du surplus accumulé non-affecté de la Ville aux postes suivants :

- 22 825,00\$ pour l'achat de quais;
- 5 000,00\$ pour la réparation de rues et stationnements;
- 12 775,00\$ pour compléter divers aménagements de l'édifice municipal;
- 4 200,00\$ pour ameublement et équipement de bureau;
- 8 750,00\$ pour machinerie et équipements divers;
- 200 000,00\$ pour le réaménagement de la marina.

## ADOPTÉE

### **4.4 RÉOLUTION – 2018 - 085 – Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour tel qu'adopté afin d'y ajouter le point 4.5: ADOPTION DU RÈGLEMENT 246 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

## ADOPTÉE

### **4.5 : RÉOLUTION 2018 – 086 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1, prévoit que toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé suite à une élection générale;

**CONSIDÉRANT** les articles 8 et suivants de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion est donné et que le projet de règlement est présenté lors de la présente séance régulière du Conseil municipal, soit le 9 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement abroge les Règlements # 214 – 1 et 240, sans modification ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil le 9 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd et appuyé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne, et résolu à l'unanimité, qu'il soit ordonné et statué par la présente résolution l'adoption du règlement 246.

## PRÉSENTATION

La gouvernance de la Ville de Barkmere s'effectue en vertu des valeurs fondamentales qui suivent :

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.



Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général, selon la perspective d'une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général, selon la perspective d'une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Barkmere.

## **ARTICLE 1 – CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.



Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Ville de Barkmere de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville de Barkmere.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 8.

## **ARTICLE 2 – AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 100 \$ doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **ARTICLE 3 – DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 4 – UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 5 - RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 7 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE**



Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie peut en saisir la Commission municipale du Québec au plus tard dans les trois (3) ans qui suivent la fin du mandat de ce membre.

Si la Commission conclut que la conduite du membre du conseil de la Ville constitue un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie, elle décide soit d'imposer une ou plusieurs des sanctions prévues à la loi, soit qu'aucune sanction ne soit imposée.

## ARTICLE 8 – SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours d'une décision de la Commission municipale du Québec :
  - a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité ou d'un autre organisme, recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Paul Gélinas,  
secrétaire-trésorier

### **4.6 – RÉSOLUTION – 2018 – 087 - Modification du calendrier des séances**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général et secrétaire-trésorier doit partager son temps entre la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Ville de Barkmere;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord ne peut modifier son calendrier des séances du Conseil;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-096;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc-Olivier Duchesne, appuyé par la conseillère Andrea Leber, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere modifie le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2018 adopté à la séance du 9 décembre 2017 par ce qui suit :

- 11 août 2018, à 14h00;
- 8 septembre 2018 à 14h00;
- 13 octobre 2018, à 10h00;
- 17 novembre 2018, à 10h00;
- 15 décembre 2018, à 10h00.



ADOPTÉE

## 5. Environnement

### 5.1 Résolution 2018 – 088 - Nomination d'un membre au CCE

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Marie-Hélène Gauthier à titre de membre du Comité consultatif en environnement (CCE);

**CONSIDÉRANT** l'article 4 du règlement 165 de la Ville de Barkmere;

**CONSIDÉRANT** le besoin de s'assurer d'une bonne représentation au sein du CCE, et que les postes soient entièrement comblés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jake Michael Chadwick, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** Mme Kirstin Lachance soit nommée membre du Comité consultatif en environnement de la Ville de Barkmere.

ADOPTÉE

### 5.2 **Avis de motion – Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces non indigènes et les espèces exotiques envahissantes**

**Un avis de motion** est déposé par le conseiller Jake Michael Chadwick et ce dernier présente le projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure un règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces non indigènes et les espèces exotiques envahissantes.

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens.

### 5.3 RÉSOLUTION 2018-089 – Adhésion pour devenir membre de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS)

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBVRPNS s'implique depuis sa création dans nombreux projets visant à améliorer les connaissances et l'expertise au niveau des lacs et de la protection des écosystèmes aquatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est membre de cet organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la cotisation annuelle pour le secteur municipal est de 100,00 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit désigner son représentant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jake Michael Chadwick appuyé par Marc Olivier Duchesne et il résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** la ville de Barkmere renouvelle son adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

**DE PAYER** la cotisation 2018 au montant de 100,00\$ à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

ET

**DE NOMMER** le conseiller Jake Michael Chadwick à titre de représentant de la Ville de Barkmere auprès de cet organisme.

## 6. Urbanisme

### 6.1 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 201 pour les quais et caissons**

**Un avis de motion** est déposé par le conseiller Stephen Lloyd et ce dernier présente un premier projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieur un règlement modifiant le règlement de





zonage 201 pour les quais et caissons.

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens.

## 6.2 **RÉSOLUTION 2018-090 – Fonctionnaires désignés en vertu du règlement 204**

**CONSIDÉRANT** le règlement 204 sur les Permis et Certificats;

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de nommer plus d'une personne pour exercer les pouvoirs du fonctionnaire désigné selon l'article 1.2.1 dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marc-Olivier Duchesne, appuyé par Jake Michael Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le directeur général, M. Martin Paul Gélinas, et le stagiaire en urbanisme, M. David Castonguay, soient nommés fonctionnaire désigné selon le règlement 204 sur les permis et certificats, et que les pouvoirs prévus à ce règlement leur soient attribués.

## 7. **Infrastructures et services**

*« Incidence : La conseillère mentionne avoir un intérêt dans le présent dossier et se retire des débats. »*

### 7.1 - **RÉSOLUTION 2018-091 Modification d'un bail avec 8584176 Canada Inc.**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'installer une toilette publique au parc des résidents;

**CONSIDÉRANT** le bail intervenu en 2015 entre 8584176 Canada Inc. et la Ville de Barkmere, en particulier l'article 5 qui interdit l'installation d'une toilette sur le site du parc;

**CONSIDÉRANT** l'accord verbal intervenu entre la représentante de 8584176 Canada Inc. et le maire de la Ville, pour permettre l'installation d'une toilette amovible sur le site du parc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer une lettre de modification du bail entre 8584176 Canada Inc. et la Ville de Barkmere, afin de permettre l'installation d'une toilette amovible sur le site du parc des résidents.

### 7.2 - **RÉSOLUTION 2018-092– Intention de renouvellement d'un bail avec R. Gordon Miller**

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de M. R. Gordon Miller indiquant que celui-ci désire renouveler le bail de location du terrain où est situé son abri à bateaux à cinq portes, qui est venu à échéance au mois d'octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** que M. Miller a également indiqué qu'il n'avait pas l'intention de renouveler le bail de location du terrain où est située son abri à bateaux à sept portes, qui vient à échéance en octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** les négociations intervenues entre les parties;

**CONSIDÉRANT** le projet de réponse soumis aux membres du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Barkmere une lettre d'intention pour le renouvellement du bail de location du terrain pour l'abri à bateaux à cinq portes avec M. R. Gordon Miller.

**ADOPTÉE**

## 8. **Affaires légales**



## 8.1 RÉSOLUTION 2108-093 – Contrat pour services professionnels en représentation légale

**CONSIDÉRANT** que Me François Tremblay, de la firme Tremblay Savoie Lapierre, s.e.n.c., procureur de la Ville de Barkmere, prend sa retraite;

**CONSIDÉRANT** le besoin de nommer un nouveau procureur dans les dossiers et causes dont s'occupait Me Tremblay;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services datée du 29 juin 2018 de Me Christine Duchaine, de la firme Sodavex, pour reprendre les dossiers de Me Tremblay;

**CONSIDÉRANT** les articles 573.1 et 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et le *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Stephen Lloyd, appuyé par Marc-Olivier Duchèsne, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Ville de Barkmere retienne les services de Me Christine Duchaine de la firme Sodavex pour agir à titre de procureur de la Ville de Barkmere dans les dossiers et les causes préalablement représentés par Me François Tremblay, selon les termes de l'offre de services.

### **ADOPTÉE**

## 9 **M.R.C et affaires régionales**

Rapport fait par le maire.

## 10 **Levée de l'assemblée**

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 11 août 2018, à 14h00, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

### 10.1 **Résolution 2018 - 094 – Levée de la séance**

La séance est levée à 11h28

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd, appuyée par Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

### **ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Paul Gélinas, Directeur général et  
secrétaire-trésorier